

Commune de Venas

Séance du conseil municipal du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TOURAUD Eric, Maire.

Etaient présents : Marc ALIBERT, Caroline AVENIER, Sylvain BELLINI, Pauline DE LAMARLIERE, Delphine RITTER, Antoine SAULNIER, Eric TOURAUD, Nathalie MATHIAUX, Patrice GALLE, Nicolas PIOT, Johanna LESPINASSE.

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) : /

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le conseil a désigné pour **secrétaire de séance** : Caroline AVENIER,

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux de la dernière séance.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Changement de locataires – décision par délégation
- 2 - Nomination d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales
- 3 - Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 4 - Renouvellement convention fourrière animale
- 5 - Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01 janvier 2027
- 6 - Tarifs de la salle polyvalente et utilisation par les associations
- 7 - Travaux de voirie 2026, plan de financement et demande des subventions
- 8 - Travaux bâtiment 2026, plan de financement et demande des subventions
- 9 - Questions diverses

Changement de locataires – décision par délégation (Décision n° 2026-01 du 28/05/2026)

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été consentie par la délibération du conseil n° 2026-06 du 20 mars 2026.

Suite au départ le 05/05/26 de la locataire au logement n°2 du 3 rue de la Cure avec libération de la caution, un nouveau bail a été signé, à compter du 05 juin 2026 avec Madame BARBIER EMMANUELLE moyennant un loyer de 520.07 €, hors charges.

Nomination d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales (Délibération N° DEL2026-23)
--

VU La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a instauré un répertoire électoral unique et permanent (REU) et créé des commissions de contrôle chargées de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Ces commissions exercent un contrôle a posteriori sur les décisions du maire en la matière et statuent sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs.

VU la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant la composition des commissions de contrôles des listes électorales prévues à l'article L. 19 du Code électoral.

CONSIDÉRANT que la commune de Venas doit donc se doter d'une commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions légales en vigueur, composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

CONSIDÉRANT qu'il conviendra de désigner des suppléants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner **Mme RITTER Delphine**, en qualité de **déléguée titulaire** à la commission de contrôle des listes électorales pour les élections.

Article 2 : De désigner **M. PIOT Nicolas**, en qualité de **délégué suppléant**, appelé à remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération N° DEL2026-24)

Dans le cadre de la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chaque commune membre doit être représentée au sein de cette instance. Conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il est nécessaire de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour siéger au sein de cette commission, soit un total de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants. Cette désignation permettra d'assurer une représentation équitable de la collectivité et de contribuer aux travaux relatifs à l'évaluation des charges transférées entre les communes et l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, relatif à la composition et aux missions des Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, afin de garantir l'équité financière entre les collectivités ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que ces désignations doivent être effectuées parmi les membres du conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

- Sont désignés pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Délégué titulaire : **TOURAUD Eric**
- Délégué suppléant : **SAULNIER Antoine**

Renouvellement convention fourrière animale (Délibération N° DEL2026-25)

Monsieur le Maire informe que la convention signée entre la commune et la Société Protectrice des Animaux arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient, de ce fait, de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de renouveler la convention de fourrière animale avec la S.P.A., moyennant une redevance pour 2027 fixée à 1.75 € TTC par habitant.

Le Contrat prend effet à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027. Le Contrat est reconductible tacitement pour une durée d'un (1) an dans la limite de quatre (4) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2030, sauf dénonciation expresse par la Personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01 janvier 2027 (Délibération N° DEL2026-26)

M. le maire explique que la commune avait déjà délibéré, en 2014, pour instituer la THLV sur son territoire, cette délibération ne produira plus d'effet après le 31 décembre 2026, il convient donc de prendre une nouvelle délibération, avant le 1er octobre 2026, pour instituer la TVLH sur la base de l'article 1406 bis du CGI à compter du 1er janvier 2027.

En l'absence de nouvelle délibération, la commune ne percevra plus de produit sur les logements d'habitation vacants en 2027.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- De délibérer pour le taux avant le 15 avril 2027, en même temps que les taux des impositions directes locales (THRS, TFPB, TFNB),
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Tarifs de la salle polyvalente et utilisation par les associations (Délibération N° DEL2026-27)

Madame l'adjointe en charge de la commission "salle polyvalente" présente au conseil les travaux menés par la commission concernant les conditions d'utilisation et la tarification de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les contrats signés à partir du 01 septembre 2026, **décide** :

- le maintien du tarif forfait nettoyage (pénalité) : 50€,
- le maintien de la gratuité aux associations de la commune,
- le maintien de la caution demandée à 200 €,
- la révision des tarifs de la location aux personnes physiques, en fixant un tarif incluant l'accès aux poubelles et à la vaisselle :

	1 journée	week-end (samedi+dimanche)
Résident de la commune :	80 €	160 €
Extérieurs :	110 €	220 €

-de fixer le tarif Vin d'Honneur et réunion à 80 € (jour de semaine ou dans le week-end)

Travaux de voirie 2026, plan de financement et demande des subventions (Délibération N° DEL2026-28)
--

L'adjoint en charge de la voirie rappelle les travaux nécessaires de voirie, en investissement, concernant une partie de la VC n°3, le Chemin des Brochetières, estimés pour un montant de : 6 380 € HT.

Le conseil, à l'unanimité :

- **sollicite** l'aide du conseil départemental au titre du dispositif de solidarité départemental,

- **approuve** le plan prévisionnel de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

Conseil départemental 50 % : 3 190.00 €
 Reste à financer : 3 190.00 € HT

Travaux bâtiment 2026, plan de financement et demande des subventions (Délibération N° DEL2026-29)

L'adjoint en charge des travaux rappelle les travaux nécessaires sur la salle polyvalente, changement de certains volets, afin d'améliorer l'isolation thermique et la sécurité du bâtiment, pour un montant estimatif total de 7 210.00 HT.

Il rappelle que le fonds de concours « Tout type d'investissements » de Commentry Montmarault Nérès Communauté pour 2 000€, a déjà été sollicité pour ce dossier.

Madame De Lamarlière concernée par ce dossier, quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après comparaison des trois devis, le conseil, à l'unanimité des voix exprimées :

- **retient** l'entreprise " Atelier Pauline de Lamarlière" **pour 7 210 € HT**,

- **sollicite** l'aide du conseil départemental au titre du dispositif de solidarité départemental,

- **approuve** le plan prévisionnel de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

Fonds de concours : 2 000.00 €
 Conseil départemental : 3 210.00 €
 Reste à financer : 2 000.00 € HT

Questions diverses :

- Opération de régularisation des bases fiscales : une étude récente réalisée par la DGFIP montre qu'environ 20 % des locaux d'habitation du département de l'Allier (identique au niveau national) ne disposent pas de tous les éléments de confort usuels comme le branchement à l'eau, à l'électricité, le chauffage ou la présence de WC ou douche/baignoire. Les membres du conseil se déclarent favorables à cette démarche.

- Correspondant incendie et secours : M. SAULNIER Antoine se porte volontaire pour assurer cette mission. Le conseil prend acte de cette désignation.
- Correspondant sécurité routière : Pour agir en faveur de la sécurité routière, la commune peut nommer un élu correspondant dans le domaine, M. GALLE Patrice se porte volontaire. Le conseil prend acte de cette désignation.
- Baux des parcelles agricoles, Monsieur le maire informe le conseil du courrier de M. Pasquier et la possibilité de louer ces terrains à M. Jacquet Théo, repreneur. Les conseillers municipaux ne formulent pas d'observation particulière sur cette proposition. Monsieur le Maire donnera les suites utiles.
- Terrain de la Cure : Monsieur le maire présente une offre d'achat, après échanges entre les élus, il ressort que cette offre est jugée non fiable et ne recueille pas un avis favorable des membres du conseil. Aucune suite n'est envisagée à ce stade.
- Référent ambroisie : Mme RITTER Delphine fait connaître son souhait de poursuivre cette mission. Les membres du conseil prennent acte de cette information.
- Référent randonnée : pour mener à bien les projets liés à la randonnée pédestre sur l'intercommunalité, chaque municipalité doit désigner un référent randonnée, M GALLE Patrice se propose pour cette mission. Le conseil prend acte de cette nomination.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance



